

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 27 juin 2008

Exploitant : LGS

Site inspecté : Orange "Le Lampourdier et Maubuisson Est"

Date de l'inspection: 9 juin 2008

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le bornage réalisé est incomplet, il doit permettre de déterminer le périmètre de l'autorisation, soit la zone d'extraction des matériaux plus les installations annexes telles que définies à l'article 1 de l'arrêté d'autorisation du 3 juin 2002 .

Ecart aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté d'autorisation du 3 juin 2002.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

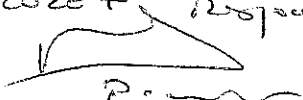


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Pascal Crosier Responsable d'exploitation



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le bornage actuel en rouge pour la zone d'extraction sera complété par un bornage en bleu pour matérialiser les limites de l'autorisation. Ces limites correspondant aux clôtures existantes le long du transporteur de liaison, autour de la nouvelle installation de Maubuisson ainsi que sur les terrains occupés par les équipements de chargement fluvial.
Ce bornage sera réalisé d'ici fin septembre 2008.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 30 juillet 2008

DRIRE

FICHE D'ÉCART

Fiche n° **2**

Réponse de l'exploitant attendue avant le 27 juin 2008

Exploitant : LGS

Site inspecté : Orange "Le Lampourdier et Maubuisson Est"

Date de l'inspection: 9 juin 2008

INSPECTION

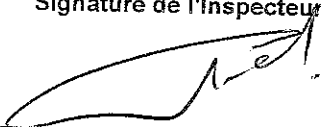
Constat de l'Inspecteur :

Le plan d'exploitation du site est incomplet, il doit couvrir tout le périmètre de l'autorisation, soit la zone d'extraction des matériaux plus les installations annexes telles que définies à l'article 1 de l'arrêté d'autorisation du 3 juin 2002 .

Ecart aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté d'autorisation du 3 juin 2002.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

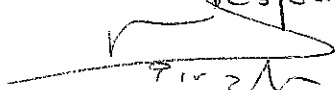


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Renaud CRUZET Responsable d'exploitation



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le plan sera le document de travail permettant de réaliser le bornage en septembre 2008 (vu sur fiche d'écart N°1).
Un fois le bornage en place un levé de recollement sera effectué et le plan définitif vous sera transmis.
Délai de réalisation : fin Octobre 2008.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 30 juillet 2008

DRIRE